

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

Les aides disponibles

- **Un fonds de subvention de 210 000 €**
 - ↳ **3 000 € de subvention par emploi créé**

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation sur le périmètre de la Convention de Revitalisation.
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances).
- **Nature du projet** : projets de développement générateurs d'au moins 2 créations nettes d'emplois en CDI ETP dans les 2 ans.

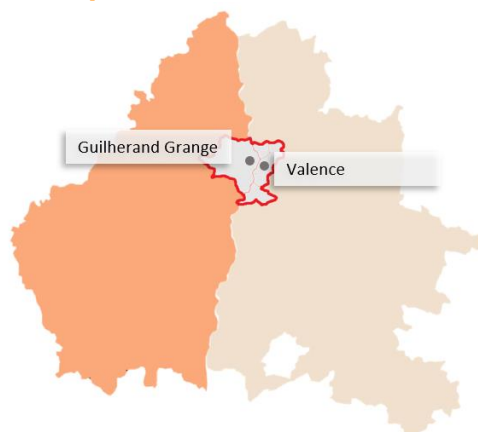
Les objectifs du dispositif

L'entreprise **Conduent s'engage** aux côtés des acteurs économiques du département de l'Ardèche et de la Drôme : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **60 emplois pérennes** dans les deux ans.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
 - ↳ Première prise de contact
 - ↳ Analyse et formalisation de votre projet
 - ↳ Interface avec les différents acteurs du dispositif
 - ↳ Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Conduent qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Le périmètre d'intervention



Communauté de Commune de Rhône Crussol, Valence, Saint-Marcel-lès-Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Etoile

La revitalisation, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.

A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Qui contacter ?

Edith BLARD
+33 6 19 91 84 62
edith.blard@alixio.fr

Colombe BULTÉ
+33 6 23 33 67 60
colombe.bulte@alixio.fr